

## Séance du 24 mars 2016.

### PRESENTS

D.CHEVAL, Président;  
L.DELIRE, Bourgmestre;  
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, Echevins ;  
Dr J.P.BAILY, A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN, ~~CEVRARD~~,  
~~F.NONET~~, ~~V.GAUX~~, A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET,  
I.GOFFINET, O.BOON, Conseillers Communaux;  
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S.  
M.H.BOXUS, Directrice Générale ff ;

### Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Président ouvre la séance et prend la parole en ces termes :

*"Comme tous les belges et tant d'autres dans le monde, nous sommes terriblement choqués par les attaques qui ont frappé Bruxelles ce mardi.*

*Nos pensées et nos condoléances sincères vont aux victimes, à leurs familles et à leurs proches, de toutes origines, de toutes convictions. Nos pensées vont également vers celles et ceux qui se mobilisent pour notre sécurité, pour soigner, pour secourir, vers tous les élans de fraternité qui s'expriment dans ces moments particulièrement éprouvants.*

*Nous sommes tous ébranlés mais nous n'offrirons pas aux terroristes ce qu'ils recherchent.*

*Contre la barbarie, la terreur et le chaos, plus que jamais les citoyens de notre pays doivent rester unis et fermes sur ce qui fonde notre démocratie. Nous ne laisserons jamais la haine et la peur vaincre ce qui nous rassemble, ce qui nous permet de vivre libres et solidaires, ce qui nous permet de partager la joie de vivre ensemble.*

*Et c'est ensemble que nous continuerons à prendre soin de notre humanité, de la sécurité, de la solidarité et de la démocratie en Belgique, en Europe et sur notre Planète.*

*Nous devons être forts, nous devons résister, nous devons croire en l'avenir et créer demain, encore et encore avec lucidité et toujours plus d'humanité.*

*J'ai entendu ce matin, dans le journal du WEB de la Première, un message d'internaute qui m'a d'abord surpris et ensuite ému malgré son ton : l'humour est utilisé pour aborder les moments tragiques que nous vivons. Il s'agit d'une vidéo, mais je vous propose uniquement la bande son. Je ne suis pas coutumier de ce genre de média, mais beaucoup de jeunes sont marqués et c'est en pensant à eux que je vous propose ce moment.*

*Je vous inviterai ensuite à une démarche plus traditionnelle en respectant une minute de silence en signe de solidarité avec les victimes de ces horribles attentats.*

Une minute de silence est respectée en mémoire des victimes des attentats de Bruxelles.

Mr le Président excuse Mme Evrard, Mr Nonet et Mme Gaux.

Il annonce une question orale du groupe PS et une proposition du groupe Peps.

### 1. **OBJET : Arrêt du compte communal 2015.**

Mr le Bourgmestre présente le point. Il remercie la Directrice Financière pour sa présence qui permettra aux membres du Conseil de pouvoir la questionner. Grâce à son travail et celui de son service, notre Commune est la première à présenter son compte 2015, qui n'est pas aussi mauvais que ce qui avait été annoncé.

Mme Hicguet, au nom du groupe PS, remercie l'Administration et principalement la Directrice Financière et son service. *"Tout d'abord au nom du Groupe PS, je tiens à remercier l'Administration communale et particulièrement la directrice financière et son service pour les délais respectés dans la production du compte 2015 et pour la qualité et le détail du rapport analytique de celui-ci.*

*Nous souhaitons dresser plusieurs constats et nous livrer un petit exercice analytique car le compte annuel est toujours l'occasion d'évaluer les prévisions budgétaires initiales et comment son exécution a été mise en oeuvre :*

*Tout d'abord pour le compte ordinaire*

- **Le résultat budgétaire ordinaire du compte 2015 se clôture avec un déficit inférieur aux prévisions annoncées lors du vote du budget 2016. Ainsi il se clôture avec un déficit de -840.781,08€ au lieu des -976.461€ annoncé soit une récupération de 13,8%. Quant au résultat comptable ordinaire 2015 pondéré par les imputations réelles, il se clôture par un déficit réel de -663.385,89€ soit encore -21%. Nous pourrions en déduire que c'est un moindre mal.**

- Au niveau des **recettes ordinaires** ,il convient de noter que les 10,986 millions ont été atteints grâce au report du boni des exercices antérieurs mais restent très inférieures au compte 2014 de -6% en raison de perte importante de recettes fiscales de l'IPP C'est ainsi que le return fiscal additionnel de l'IPP par habitant chute en un an de plus de 30%.Ce retard de versement de recettes par le fédéral aura par contre un effet différé positif sur l'exercice budgétaire 2016.Enfin ,le recherche de nouvelles recettes de transfert comme des subventions ne s'est guère concrétisée au vu de la très faible évolution de ces recettes et du taux d réalisation final atteint de 88,99% par rapport aux prévisions budgétaires.
- Au niveau des dépenses ordinaires ,si les taux de réalisation montrent une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement ,il convient de souligner qu'un taux de réalisation près des 100% pour les dépenses de dette et de transfert de 2014 à 2015 ,toutes les dotations ont été augmentées ,celle du CPAS de +7,5% ,celle de la zone de police de + 5,3% et celle de la zone de secours de +19% .
- Quant aux dépenses de dette ,si elles croissent en 2015 tout en soulignant que les nouveaux emprunts contractés sont bien compensés en partie par le terme échu d'autres emprunts, il faut noter que la commune atteint un ratio de couverture de ses emprunts très inquiétant puisqu'il plonge de 1,28 en 2014 à 0,30 fin 2015.

Si des créances sont à recouvrer fin 2015 pour 1.292.152,61€, il y a aussi une dette à court terme estimée à 1.388.536,79€. **En conclusion** de ces constats (outre l'effet d'aubaine du versement reporté de l'IPP ) pouvez-vous nous dire quelles sont les marges de manœuvre ou de quels moyens , disposez –vous à l'ordinaire pour répondre à des besoins de nos concitoyens et quelles conclusions ou mesures vous comptez prendre face à ce faible capacité (cf ratio ) de couverture des emprunts contractés ?

**Pour le compte extraordinaire :**

- L'analyse du compte extraordinaire est plus simple et semble moins interpellant puisqu'il se clôture avec un **boni de +18.904,85€** mais il suscite également quelques constats.
- Si on examine le boni en intégrant les **imputations réelles** tant en recette qu'en dépense, on clôture avec un boni de **+2.196.689,18€**.Il est sans doute intéressant d'en faire une lecture précise et d'expliquer tant au public certes -peu nombreux mais fidèle - l'intérêt de décoder ces chiffres.
- On remarque alors que le montant total des dépenses d'investissement en 2015 n'atteint que **39,11% de taux de réalisation !** est –ce utile ?
- Sans doute, car je me suis livrée à un **petit exercice statistique** et ai pointé les taux de d'imputation par domaine d'activité ce qui permettra aux divers échevins de se représenter l'état réel de leurs dépenses d'investissement en 2015. Car il faut rappeler que quand on décide d'un investissement, on emprunte un montant total qui est inscrit au budget d'une année ,on engage un montant total identique ou rectifié par exemple suite à la remise d'offres suite à une procédure de marché et puis, on exécute en imputant les dépenses réelles souvent sur plusieurs années. Ainsi ,les imputations au compte des investissements, on constate que :
  - pour l'administration générale on atteint 7,8% de réalisation, en patrimoine privé 0%,en voirie cours d'eau et communication 80,1%,dans l'enseignement 8,9% ,pour l'éducation populaire et les arts 67,36% pour les eaux usées (record) 100% et pour les cimetières ,la protection de l'environnement ,c'est plus simple 0%
- Enfin autre constat, si on analyse les **sources de financement de l'extraordinaire** , la commune est très déficitaire en recherche de subside Elle n'en n'a obtenu aucun en 2015 et tous les investissements sont financés à 41% par des Fonds propres (auto financement) et à 59% par des emprunts

**En conclusion** ,à la lumière de ces constats ,ne pensez –vous pas que les grandes ambitions en projets d'investissements tous secteurs confondus inscrits dans le budget extraordinaire dès 2016 justifierait la tenue d'un tableau de bord financier de l'état d'avancement financier de ceux-ci par domaine voir par échevin pilote avec nous l'espérons ,un reporting au conseil communal deux fois par an ou alors ,souhaitez –vous que nous inaugurons ces projets qu'après 2018 et d'autre part ,ne pouvons –nous pas être informé de l'état de développement d'une réelle politique de chasse aux subsides pour ces projets ?

Mme Winand met en avant l'absence de subsides pour le financement des investissements 2015. Elle pose une question concernant les charges courantes qui sont presque doublées par rapport à 2014.

Mr Piette se dit également étonné de cette différence.

Mme Dosimont fera une recherche dès demain et portera l'information à la connaissance des Conseillers.

Mr Piette remarque que Mme Hicguet a fait le tour de toutes les questions. Il fait part de sa crainte au sujet de l'augmentation des dépenses de transfert que l'on n'arrive pas à stabiliser. En ce qui concerne l'extraordinaire il estime qu'il est important de travailler sur la recherche de subsides.

Mme Dosimont signale que toutes les remarques faites pour l'ordinaire tournent autour de la perception des additionnels qui influence le résultat. Elle précise qu'il ne faut pas limiter son analyse à l'exercice propre, il convient également d'examiner aussi les exercices antérieurs.

Mr le Bourgmestre signale que nous avons obtenu des subsides pour le Centre Sportif ainsi que pour le terrain synthétique de Lustin, mais qu'ils n'apparaissent pas au compte 2015. Il précise que notre Administration a fait l'effort d'affecter un agent à la recherche de subsides. Il ne conteste pas ce qui a été dit mais estime que c'est à remettre dans une perspective plus longue. En ce qui concerne les transferts, il reconnaît la problématique mais signale à l'assemblée que les représentants des Communes tiennent bon, sinon les augmentations auraient encore été bien supérieures. Il brosse un rapide état des dossiers extraordinaires et se dit assez content de leur évolution.

Mr Eric Massaux entre en séance.

Mr Piette signale qu'en ce qui concerne les dépenses de transfert, il faut peut-être réfléchir de façon extra communale. Il fait part de son contentement que l'on entende les citoyens dans nombre de projets qui se mettent en place.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal du 9 mars 2016,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

## **D E C I D E à l'unanimité**

Art. 1er D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	47.561.191,27	47.561.191,27

Compte de résultats	Charges (c)	Produits (p)	Résultat (P-C)
Résultat courant	11.351.531,79	10.433.946,03	-917.585,76
Résultat d'exploitation (1)	12.856.930,64	12.161.159,80	-695.770,84
Résultat exceptionnel (2)	723.368,55	583.167,33	-140.201,22
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>13.580.299,19</b>	<b>12.744.327,13</b>	<b>-835.972,06</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.117.547,33	5.157.256,62

Non Valeurs (2)	130.884,66	0,00
Engagements (3)	11.827.443,75	5.138.351,77
Imputations (4)	11.650.048,56	2.960.567,44
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	-840.781,08	18.904,85
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	-6663.385,89	2.196.689,18

Art. 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière.

## **2. OBJET : Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2016.**

Mr le Bourgmestre présente le point et donne lecture des chiffres.

Mr Piette constate avec bonheur l'inscription d'un crédit pour l'étude de la Rue Fond de Vau à Lesve, voirie qui est dans un triste état depuis de nombreuses années.

Le Bourgmestre précise que le Collège a longtemps eu l'espoir que la réfection de cette voirie soit prise en charge par un autre niveau de pouvoir.

Mr Tripnaux retrace l'historique de ce dossier qui remonte à 13 ans. Il signale qu'à l'heure actuelle, on espère pouvoir la faire passer en priorité à la SPGE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 7 mars 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 mars 2016;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication conformément à l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 13 OUI et 5 NON** (F.Piette, J.Jaumain, A.Winand, L.Chassigneux, I.Goffinet) :

Art. 1<sup>er</sup>. D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.758.118,89	5.403.550,00
Dépenses totales exercice proprement dit	12.193.503,18	3.869.001,75

Boni exercice proprement dit	564.615,71	1.534.548,25
Recettes exercices antérieurs	0,00	18.904,85
Dépenses exercices antérieurs	891.777,53	1.935.000,00
Prélèvements en recettes	426.665,97	500.451,75
Prélèvements en dépenses	0,00	118.904,85
Recettes globales	13.184.784,86	5.922.906,60
Dépenses globales	13.085.280,71	5.922.906,60
Boni global	99.504,15	0,00

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

Art. 3. D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

Mr le Président remercie la Directrice Financière qui quitte la séance.

### **3. OBJET : Placement, location et enlèvement des illuminations pour les fêtes de fin d'année : ratification de la décision du Collège d'imputer et d'exécuter cette dépense sous sa responsabilité en application de l'article 60 du R.G.C.C.**

Mr le Bourgmestre présente le point et signale que le Collège a été amené, à contrecœur, à utiliser pour la seconde fois l'article 60 du RGCC pour le paiement d'une dépense. Le Collège a pris l'initiative d'activer cet article 60 en toute légalité. Il précise que le Collège aurait pu faire le choix de communiquer cette décision au Conseil, mais qu'il a décidé de proposer la ratification.

Mr Piette reconnaît qu'effectivement cela aurait pu faire l'objet d'une information. Il rappelle qu'il a déjà mis en garde concernant cette façon de procéder et estime que cela n'est pas une pratique à répéter.

Mr Leturcq prend la parole :

*"Au préalable, je suppose que la DG a bien expliqué les risques encourus par les membres du Collège en prenant cette décision.*

*Je souhaite faire un rétroactes. Le 14 octobre 2012, suite aux élections, une majorité est constituée de IC et d'Ecolo. On nous annonce un changement dans la manière de gérer la commune. La déclaration de politique générale est parlante et porte le titre de : « Nouvel élan pour Profondeville : veiller à une gestion rigoureuse ».*

*J'ai parcouru le site d'Ecolo et dans son programme pour les élections 2012, il y a une série d'engagements pour les candidats. Je vous en livre un : « Nos élus s'engagent à bien gérer la commune et à respecter les lois et l'éthique. C'est un engagement clair et une tradition chez Ecolo ».*

*Seconde partie de mon intervention : les faits. Au collège du 25 novembre 2015, RPB concept est retenu pour les illuminations de fin d'année mais il est constaté une non mise en concurrence. Le 6 janvier, la facture entre au service Finances mais les pièces fournies pour la régularité de la dépense ne sont pas adéquates. Le Collège prend à ce moment la décision en date du 13 janvier de passer par l'art 60. La DG rappelle au Collège les règles de marchés publics et met en garde celui-ci. Il est acté que le dossier doit revenir au service Finance avec une décision motivée.*

*Le 24 février, le Collège décide d'avoir recours à l'article 60 en reconnaissant ne pas être capable de délivrer un dossier complémentaire.*

*Nous sommes confrontés à un dossier de gestion de l'argent public, l'argent du citoyen, l'argent de tous les profondévillois. J'en viens à mes questions et elles s'adressent aux chefs de groupe Ic et écolo car les échevins et le Bourgmestre sont tenus par l'omerta collégiale.*

*Quelles sont vos sentiments, vos sensations au vu de la manière de travailler du Collège communal qui pour la seconde fois en quelques mois outrepassé les avis des DF et DG, garants de la légalité des actes posés par le Collège ? Désavouez-vous les cadres de l'Administration profondévilloises ? Soutenez-vous sans réserve vos mandataires qui travaillent à la marge de la légalité ?"*

Mr le Bourgmestre estime que parler d'éthique est faux. Il s'insurge sur le fait que Mr Leturcq déclare que ce que le Collège a fait est limite légal. Or si c'est limite légal, c'est légal. Le Collège n'a pas à motiver sa décision. Il n'a pas besoin d'obtenir l'accord de la Directrice Financière sur la dépense, ce que le législateur a prévu par le biais de cet article. Il précise encore que le Collège est passé par une autre voie que celle de la Directrice Financière, mais le répète, c'est légal. Il reconnaît que la mise en concurrence ne s'est peut-être pas faite comme la Directrice financière l'exige, mais elle s'est

faite. Il rappelle que le montant a été négocié à la baisse et regrette qu'il jette le discrédit sur des gens qui ont pris leurs responsabilités.

*Mr Leturcq reprends la parole :*

*"Je produis le pv de la réunion du Collège du 13 janvier qui demande la restitution du dossier par le Collège au service Finances avec une décision motivée, je n'entends ici aucune motivation. Je produis aussi le pv du Collège du 24 février qui est non valide car il est inscrit que c'est le docteur JP Baily qui y est présent comme Bourgmestre-président. Ce qui, je pense n'est plus le cas !!! Je demande une réponse des chefs de groupe et pas du Bourgmestre."*

Mr Cheval répond qu'il ne souhaite pas rentrer dans la polémique. Ecolo et IC ne cautionnent pas ce genre de démarche et font tout pour que cela n'arrive pas.

Mme Mineur fait confiance au Collège qui fait son travail du mieux qu'il peut.

Mr Piette répond que ni Peps ni le PS ne veulent non plus rentrer dans une polémique mais que celle-ci a été initiée par la majorité.

Mme la Présidente du CPAS propose d'arrêter ce débat et conclut en précisant que le Collège a pris ses responsabilités.

Mme Goffinet précise que les fêtes de fin d'année étant à date fixe, ce dossier aurait pu être initié à l'avance, ce qui aurait peut-être permis d'éviter d'agir dans la précipitation.

Mr le Président termine en signalant qu'il n'y a pas lieu de faire d'amalgame entre les deux dossiers qui sont complètement différents et précisant que la majorité travaille en toute transparence.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et notamment son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et en particulier ses articles 60 et 64, ainsi que sa modification du 11.07.2013 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 25.11.2015 a retenu l'offre de la firme RPB Concept au montant de 9.999,44 € pour le placement, la location et l'enlèvement des illuminations pour les fêtes de fin d'année ;

Vu le rapport de la Directrice financière estimant que les pièces qui lui ont été fournies pour justifier la régularité de cette dépense ne sont pas adéquates ;

Vu la délibération du collège communal du 24.02.2016 décidant d'imputer et d'exécuter sous sa responsabilité la facture n° 2016/001 du 01.01.2016, déduction faite de la note de crédit n° 2016/001 du 28.01.2016 établies par la SPRL RPB Concept au montant de 8.470 € pour le placement, la location et l'enlèvement des illuminations pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant les motifs évoqués dans la dite délibération

**DECIDE par 11 OUI et 7 NON** (F.Piette, J.Jaumain, A.Winand, F.Leturcq, L.Chassigneux, D.Hicguet, I.Goffinet)

Art.1. De ratifier la délibération du collège communal du 24.02.2016 décidant d'imputer et d'exécuter sous sa responsabilité la facture n° 2016/001 du 01.01.2016, déduction faite de la note de crédit n° 2016/001 du 28.01.2016 établies par la SPRL RPB Concept au montant de 8.470 € pour le placement, la location et l'enlèvement des illuminations pour les fêtes de fin d'année .

Art.2. De transmettre copie de la présente à la directrice financière.

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

#### **4. OBJET : Déclaration de vacance d'un emploi A1 juriste par voie de recrutement.**

Mme Hicguet demande si, à terme, cette procédure va amener à la constitution d'une réserve de recrutement.

Vu le livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'administration de la commune et, notamment, le titre 1er traitant du personnel communal ;

Vu le règlement spécifique au personnel communal non statutaire et le statut administratif, arrêtés par le Conseil Communal du 27.06.2011 et approuvés par la Tutelle, le 08.09.2011 ainsi que l'annexe 1 au règlement spécifique au personnel communal non statutaire et au statut administratif, annexe relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion (arrêtée par le Conseil Communal le 28.12.2015 et approuvée par la Tutelle, le 25.01.2016) ;

Vu que le plan pluriannuel d'embauche et de promotion, pour la période de 2015 à 2020, transmis à la Tutelle, en même temps que le budget 2016, comprend l'engagement d'un juriste, à l'échelle barémique A1, sous statut contractuel ;

Vu l'organigramme arrêté par le Collège communal, le 23 mars 2015 et communiqué au Conseil communal, le 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14.09.2015 décidant d'arrêter le nouveau cadre du personnel statutaire et contractuel de la commune approuvée par la Tutelle, le 04 novembre 2015 ;

Vu les modifications apportées au statut pécuniaire, arrêtées par le Conseil Communal du 14.09.2015 et approuvées par la Tutelle, le 04 novembre 2015 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

De déclarer la vacance d'un emploi de juriste, sous statut contractuel, à l'échelle barémique A1.

#### **5. OBJET : Règlement Général Communal de Police : projet de modification.**

Mr le Bourgmestre présente ce point qui est un document de travail préparatoire, soumis à avis, mais qui, au stade actuel, ne fera pas l'objet d'un vote. Il trouve intéressant de ne pas présenter un document finalisé afin de permettre à chacun d'apporter le fruit de sa réflexion. Il souligne que le document tel que présenté ce jour n'est encore qu'une ébauche et que le vote annoncé au mois d'avril sera vraisemblablement reporté à une séance ultérieure.

Mme Wauthelet, en sa qualité de membre du Conseil de police, considère que le document est intéressant mais effectivement loin d'être finalisé. Elle fait plusieurs remarques.

Mr Leturcq remercie d'avoir associé les groupes minoritaires. Il suggère la mise sur pied d'une réunion de travail afin de mettre les remarques en commun.

#### **6. OBJET : mission particulière d'étude INASEP relative aux travaux de sécurisation et de réhabilitation de "Notre Maison" à Lustin - approbation de l'avenant n°1.**

Mr Massaux présente ce dossier qui est consécutif au fait que, à la base une issue de secours devait être créée par le toit avec un escalier extérieur mais que, suite à la visite des pompiers, il s'avère qu'une sortie peut être envisagée par l'intérieur, avec un coût évidemment moindre. Il propose de réaffecter le montant économisé à différents travaux d'aménagements.

Mme Winand demande si d'autres travaux seront encore à prévoir par la suite.

Mr Massaux cite entre autres, la toiture, l'éclairage, ...

Mr Leturcq attire l'attention sur le document de l'avenant dont le montant a été inscrit à la main après avoir été "tipp-exé". Il met en garde le Collège sur la légalité du document.

Mr Tripnaux fournit une explication.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014, approuvant la mission particulière d'étude BT-14-1742 relative à la sécurisation du bâtiment « Notre Maison » et le montant estimé des travaux à 170.000€ hors TVA ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux, suite à une étude plus approfondie réalisée par l'auteur de projet INASEP visant à l'élaboration d'un avant-projet de CSC s'élève à 70.657,89 €, hors tva et honoraires dont estimation répartie comme suit :  
étude et direction : 7.701,72 €,  
coordination sécurité santé : 459,28 €

Considérant qu'au vu de la vétusté du bâtiment et de ses installations, il apparut nécessaire de procéder à certains travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais possibles afin d'en permettre la poursuite de l'utilisation par divers groupements et associations ;

Considérant que le Collège communal, réuni en sa séance du 24 février 2016, a sollicité auprès de l'auteur de projet INASEP, un avenant à la mission d'étude initiale afin d'y intégrer ces travaux de réhabilitation ;

Considérant que le montant estimé de cet avenant s'élève à 138.777 € hors tva et honoraires dont estimation répartie comme suit :  
étude et direction : 14.611,43 €,  
coordination sécurité santé : 902,05 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire, article 76341/724-60/15, projet n° 20150013 ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 10 mars 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable n° 17/2016 rendu par la Directrice financière en date du 11 mars 2016;

Sur proposition du collège communal ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver l'avenant 1 à la mission particulière d'étude INASEP BT-14-1742 et le montant estimé de cet avenant relatif aux travaux de sécurisation et de réhabilitation de « Notre Maison » à Lustin.

Art.2. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire, article 76341/724-60/15, projet n° 20150013.

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.



## **7. OBJET : arrêt du cahier spécial des charges et des conditions de marché pour l'établissement d'un réseau de mobilité douce.**

Mme Lechat présente le point et précise que cette mission se fera en 4 phases :

1. réalisation d'un inventaire
2. établissement d'un réseau
3. mise en œuvre du balisage
4. suivi de la mise en œuvre par l'auteur de projet.

Elle demande à pouvoir modifier brièvement le cahier des charges en ce qui a trait aux modalités de paiement pour pouvoir le prévoir en 2 tranches : la première après la phase 3 et la seconde après la phase 4.

L'assemblée marque son accord sur cette modification.

Mr Piette fait part du constat que beaucoup de sentiers ont été privatisés et demande à Mme Lechat comment le Collège va procéder par rapport à cela.

Mme Lechat répond que le nouveau décret sur les voiries donne plus de pouvoir aux Communes par rapport à ces privatisations.

Mr Cheval fait part de l'estimation du planning de réalisation qui est estimé entre 8 mois et 1 an.

Mme Hicguet demande si le Collège a pris ses renseignements pour une collaboration éventuelle ou un partenariat avec la Province, détentrice de l'Atlas ? Elle questionne sur la réalisation de l'inventaire par des bénévoles.

Mr Cheval apporte les réponses.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges n° 20160009 relatif au marché "Etablissement d'un réseau de mobilité douce" établi par la Commune de Profondeville;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, article 400/725-60, projet n° 20160009, et sera financé par emprunt;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 février 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis réservé n° 8/2016 remis par le Directeur financier en date du 10 février 2016;

Vu les modifications apportées au projet pour rencontrer les remarques formulées;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04 mars 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable conditionnel n° 08 bis/2016 rendu par le Directeur financier en date du 8 mars 2016 joint en annexe;

Vu les modifications apportées de manière à rencontrer les remarques formulées par le Directeur financier dans son avis n° 08 bis/2016 du 8 mars 2016;

Sur proposition du collège communal;

## **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le cahier des charges n° 20160009 et le montant estimé du marché "Etablissement d'un réseau de mobilité douce", établis par la Commune de Profondeville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 400/725-60, projet n° 20160009.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

## **8. OBJET : Communications :**

### **8.1. rapport de fonctionnement dans le cadre du projet éco-passeur pour l'année 2015**

Mme Lechat présente brièvement ce rapport.

### **8.2. information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal**

Mr le Président communique les éléments suivants :

Date Conseil	Objet de la décision	date tutelle	publication
19.01.2016	redevance pour l'occupation du Centre Sportif – ex 2016 à 2019	11.02.2016	17.02.2016

### **8.3. liste des marchés publics attribués.**

Mr le Président communique les éléments suivants :

n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20160020	Achat machine à désherber	Genin Pierre	19.118,00 €,

## **Questions orales.**

Mr le Président cède la parole à Mr Leturcq pour le groupe PS.

*"Nous connaissons une des lacunes de la Commune de Profondeville qui sollicite et obtient difficilement des subsides pour la réalisation et la concrétisation de ses projets. Suite à cela, elle a recours à des financements sur fonds propres. L'approbation du compte plus tôt dans la séance a confirmé cette situation. Nous savons combien l'intervention des pouvoirs subsidiaires permet d'apporter une aide parfois substantielle dans les défis et équilibres budgétaires communaux. Lors du CA d'Idéfin de ce 23 mars, le dossier des fonds Urepeer a été évoqué. Celui-ci aide les communes pour les dossiers de travaux d'économies d'énergie et de développement durable. Un montant de 28.500 euros est budgété*

*jusqu'au 31 décembre 2016 pour la commune de Profondeville. A ce jour, et au vu du délai de traitement administratif des dossiers, quels sont les projets envisagés par la commune pour solliciter ce droit de tirage ?"*

Mr le Bourgmestre apporte la réponse. Il signale à Mr Leturcq qu'il préfère ignorer la première partie de son intervention. Le Collège a été alerté par le même courrier Idefin et explique la manière de réagir qui a obtenu 7.770 € de subsides pour le chauffage du Centre Sportif et 21.879,50 € pour la chaudière du presbytère de Bois de Villers, en plus de ce qui est prévu comme subsides UREBA.

Mr le Président cède la parole à Mr Piette pour le groupe Peps.

Mr Piette signale qu'il ne s'agit pas d'une question orale, mais plutôt d'une information, une proposition, pour la gestion des populations de sangliers. Il fait part de nombreuses interpellations de citoyens qui subissent à nouveau de gros dégâts causés par les sangliers dans leur propriété, surtout les riverains du bois de la Petite Hulle. Il signale qu'une personne se propose comme garde-champêtre particulier.

Mr le Bourgmestre signale qu'il a connaissance de cette proposition, il a d'ailleurs eu des contacts avec cette personne, mais ce n'est pas simple à mettre en place.

## **9. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique.**

Mr Piette fait une remarque concernant le point 4 relatif au stationnement Rue Charles Piette.

Mr le Bourgmestre fournit les explications. Il s'agit d'une erreur d'une employée administrative qui, lorsqu'elle a fait la réduction du plan de A3 en A4 n'a pas pris conscience que les échelles n'étaient plus correctes. Ce qui explique que le mesurage du plan, non à échelle, permettait de penser qu'il n'y avait pas l'espace suffisant pour la réalisation de 3 emplacements de stationnement. Or il y a bien l'espace nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président clôt la séance.

### **PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale ff,

Le Président,

M.H.BOXUS

D.CHEVAL

---